

II - BUDGETS - FINANCES

II. 4 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DÉLIBÉRATION N° 23-12-475

Le lundi 18 décembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 décembre 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	NON	NON		NON			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	NON		OUI			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M VO VAN Paul	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M.Thierry SUAUD		8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		

Totaux	142	0	0
--------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	9	Vote pour	142
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	4	Majorité absolue	71,5
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Budget principal :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	24 850,00	6 212,50
21	Immobilisations corporelles	31 911,58	7 977, 89
TOTAL		56 761,58	14 190,39

Budget annexe « Gestion d'étiage » :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du BP
21	Immobilisations corporelles	96 000,00	24 000,00
TOTAL		96 000,00	24 000,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

Le Secrétaire,



A. BELLOC

Fait, le 18 décembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

